

Extrait du Registre aux Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

De la Commune de Houplin-Ancoisne

Date de convocation :
01/12/2022

Date d'affichage :
06/12/2022

Nombre de conseillers : 23

En exercice : 23
Présents : 21
Excusés-représentés : 2
Votants : 23
Excusés : 0
Absents : 0

L'an deux mille vingt-deux, le 5 décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Houplin-Ancoisne s'est réuni à la salle des fêtes, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 1^{er} décembre 2022.

Conseillers Municipaux en exercice : 23

Présents : Mme GANTIEZ Dominique, M DELVAL Claude, Mme BOURBOTTE Nathalie, M DEBLOOS Laurent, Mme MASUREL Anne, M. WIPLIE Hervé, Mme ALLOSSERY Marie-Laure, M. PRATZ Lionel, M. GANTIEZ Christian, Mme POTTEAU Gisèle, M. LEFEBVRE Francis, Mme LENAIN Manon, Mme VANRUMBEKE Patricia, M. VANDRIESSCHE Patrick, M. CREPEL Jean, M SIX Philippe, Mme DELORY Claire, M. BOCQUILLON Sébastien, M. DUTHOIT Valentin.

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient excusés-représentés :

Mme LOYER Evelyse représentée par Mme MASUREL Anne, Mme NOMBERG Michèle représentée par M BOCQUILLON Sébastien.

N° du registre des délibérations : 55/2022

Objet : Création et suppression d'emplois permanents - Révision du tableau des effectifs

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Madame La Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Par ailleurs, en cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Vu la délibération n° 2019/35 du 27 juin 2019 portant sur la mise à jour du tableau des effectifs,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 25 novembre 2022,

Considérant la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs afin qu'il soit en cohérence avec les nécessités de services actuels et les capacités budgétaires de la commune,

Madame La Maire propose à l'assemblée :

La suppression de :

- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- 2 postes d'adjoint administratif à temps complet,
- 1 poste d'adjoint administratif à temps non complet,
- 1 poste de gardien de Police Municipale à temps complet,

- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps non complet,
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet,
- 1 poste d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- 6 postes d'adjoint technique à temps complet.

La création de :

- 2 postes d'adjoint technique à temps non complet à raison de 17h30 hebdomadaire pour l'un et 24h hebdomadaire pour l'autre.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Madame La Maire, et après en avoir délibéré avec 20 voix pour, 1 abstention (M DUTHOIT) et 2 voix contre (M BOCQUILLON et Mme NOMBERG):

DECIDE

La suppression de :

- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- 2 postes d'adjoint administratif à temps complet,
- 1 poste d'adjoint administratif à temps non complet,
- 1 poste de gardien de Police Municipale à temps complet,

- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps non complet,
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet,
- 1 poste d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- 6 postes d'adjoint technique à temps complet,

et la création de :

- 2 postes d'adjoint technique à temps non complet à raison de 17h30 hebdomadaire pour l'un et 24h hebdomadaire pour l'autre.

APPROUVE le tableau des effectifs annexé à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois, an que dessus,

Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le PREFET du Nord.

POUR EXTRAIT CONFORME :

LA MAIRE,

D. GANTIEZ